

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « LYCÉE PROFESSIONNEL DUCHARMOY » À SAINT-CLAUDE 97120, REPRÉSENTÉ PAR MADAME ABANCOURT DAZIN VALÉRIE, LA PROVISEURE, À RÉALISER DANS LE CADRE D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE AVEC LES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE SECONDE MÉTIERS DE LA RELATION CLIENT, LE TOURNAGE DE « DEUX SCÈNES DE FILM », DANS CERTAINES RUES DU CENTRE VILLE DE BASSE-TERRE, SUR UNE PÉRIODE DE DEUX (02) JOURS, LE LUNDI 18 MARS 2024 ET LE MARDI 19 MARS 2024, DE 08 HEURES 00 À 13 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 30 Janvier 2024, par laquelle le « **LYCÉE PROFESSIONNEL DUCHARMOY** » à SAINT-CLAUDE 97120, représenté par Madame ABANCOURT DAZIN Valérie, la Proviseure, **sollicite un arrêté municipal, afin de réaliser dans le cadre d'un projet pédagogique avec les élèves de la classe de Seconde Métiers de la Relation Client, le tournage de « DEUX SCÈNES DE FILM », dans certaines rues du centre-ville de Basse-Terre, sur une période de deux (02) jours, le Lundi 18 mars 2024 et le Mardi 19 mars 2024, de 08 heures 00 à 13 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Autorise le « **LYCÉE PROFESSIONNEL DUCHARMOY** » à SAINT-CLAUDE 97120, à réaliser dans le cadre d'un projet pédagogique avec les élèves de la classe de Seconde Métiers de la Relation Client, le tournage de « **DEUX SCÈNES DE FILM** », dans certaines rues du centre-ville de Basse-Terre, sur une période de deux (02) jours, le **Lundi 18 mars 2024 et le Mardi 19 mars 2024, de 08 heures 00 à 13 heures 00**, comme suit :

Lundi 18 mars et Mardi 19 mars, de 08 heures 00 à 13 heures 00 :

- **01 scène de film tournée à la Rue PEYNIER**
- **01 scène de film tournée sur le Marché Central de la Ville**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La mise en place des barrières devra se faire par l'organisateur
- La circulation et le stationnement seront interdits à la rue Peynier dans la portion comprise entre les rues DUMANOIR/PEYNIER (sauf pour le personnel du C.C.M.S.)
- Le stationnement sera interdit dans le parking du Marché aux poissons

ARTICLE 2 : Le « **LYCÉE PROFESSIONNEL DUCHARMOY** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Il devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 14 MARS 2024

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 14 MARS 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 14 MARS 2024
Fait à Basse-Terre, le 14 MARS 2024*


Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA